



ARRÊTÉ

2025_127_T

Objet :
Arrêté de stationnement

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu la demande par laquelle A.S.O (Amaury Sport Organisation) souhaite organiser le départ de la 18ème l'étape du Tour de France Vif-Courchevel-col de la Loze, le jeudi 24 juillet 2025 sur la commune de Vif.

Vu l'avis favorable de la préfète de l'Isère du 19 juin 2025 sur la réglementation de la circulation sur la D1075 (avenue du Maréchal Leclerc), route à grande circulation, en agglomération ;

Vu la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

Considérant que pour permettre la bonne organisation du départ de la 18ème d'étape du Tour de France masculin à Vif et assurer la sécurité les personnes le réalisant, les visiteurs ainsi que les usagers des voies communales, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation des véhicules motorisés sera interdite sur les voies communales suivantes :

- **Mercredi 23 juillet à partir de 14h00 jusqu'au jeudi 24 juillet 2025 à 18h00**

La place Jean Couturier

- **Mercredi 23 juillet à partir de 22h00 jusqu'au jeudi 24 juillet 2025 à 18h00**

L'avenue de Rivalta Di Torino (D63)

La place de la Libération

La rue du Portail Rouge

Le boulevard de la Résistance (D63C)

L'avenue du 08 Mai 1945 entre le rond-point du Général De Gaulle jusqu'au carrefour avec la rue de l'Espère

- **Jeudi 24 juillet 2025 de 06h00 à 11h00**

La rue du Stade
La rue du Nord

- **Jeudi 24 juillet 2025 de 06h00 à 14h00**

La rue de la République au croisement avec l'avenue d'Argenson
La voie Traversière
La rue de l'Espère au croisement avec la rue du Nord
La rue Leyssaud au croisement avec la rue du Nord
La rue de la République au croisement avec la rue Antoine Buisson
La rue du Polygone sur la partie comprise entre place de la Libération et la rue Châteauminois
La sortie du parking du supermarché « Intermarché » côté avenue du 08 mai 1945
La rue du bois du Gua au croisement avec le boulevard de Résistance
La rue des Pierres au croisement avec la rue Jean Moulin
L'avenue de la Tour
La rue de la Merlatière
L'avenue du Général De Gaulle (D8) au croisement avec la rue du Viaduc en direction du nord de la commune
L'avenue de la Gare (D63) sur toute sa longueur

En complément, les points de bouclage suivants seront mis en place :

La montée du Four au croisement avec l'avenue de la Gare
L'allée des Châtaigniers au croisement avec l'avenue de la Gare
L'avenue du Maréchal Leclerc (D1075) dans le sens sud-nord à hauteur de la voie nouvelle de la Roussière-Detraux
La montée de la Rivoire au croisement avec l'avenue de la Gare

- **Jeudi 24 juillet 2025 de 09h00 à 14h00**

La rue du Truchet sera une voie sans issue à hauteur de la traverse des pêcheurs pour les automobilistes arrivant du nord de la rue du Truchet.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas :

- aux services de secours et aux forces de l'ordre ;
- aux véhicules accrédités de l'organisateur,
- aux agents des services municipaux de Vif et de GAM en charge de la signalisation ;

Article 2 :

La circulation des véhicules motorisés sera modifiée sur les voies communales suivantes :

- **Mercredi 23 juillet à partir de 22h00 jusqu'au jeudi 24 juillet 2025 à 09h00**

La rue du Truchet sera mise dans le sens inverse de la circulation actuelle.

- **Mercredi 23 juillet à partir de 22h00 jusqu'au jeudi 24 juillet à 18h00**

L'interdiction de tourner à droite à la sortie du pont de l'entrée de Vif sera momentanément suspendu.

- **Jeudi 24 juillet 2025 de 06h00 à 18h00**

La rue du Viaduc en provenance de L'avenue du Maréchal Leclerc, le sens de circulation actuel sera inversé pour que les usagers de la rue du Viaduc puissent se rendre sur les parkings de l'avenue du Général De Gaulle.

- **Jeudi 24 juillet 2025 de 07h00 à 14h00**

La rue Gustave Guerre ne sera accessible qu'aux riverains et véhicules accrédités.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules motorisés sera interdit sur les voiries communales suivantes :

- **Mercredi 23 juillet à partir de 14h00 jusqu'au jeudi 24 juillet 2025 à 11h00**

Le parking du gymnase Mario Fossa

Le parking du complexe sportif Heigéas

Le parking de l'espace Mouvement

Le parking du groupe scolaire Champollion

- **Mercredi 23 juillet à partir de 14h00 jusqu'au jeudi 24 juillet 2025 à 14h00**

La rue Gustave Guerre sauf sur les emplacements matérialisés

La rue du Stade

La rue du Nord

Le parking de la salle des fêtes

- **Mercredi 23 juillet à partir de 14h00 jusqu'au jeudi 24 juillet 2025 à 18h00**

Le parking de la place Jean Couturier

L'avenue de Rivalta Di Torino

La rue du 19 Mars 1962

Le boulevard de la Résistance

La rue du Portail Rouge sur la partie entre la rue du 19 Mars 1962 et l'avenue de Rivalta Di Torino

- **Mercredi 23 juillet à partir de 17h00 jusqu'au vendredi 25 juillet 2025 à 09h00**

Le parking de la place de la Libération

Article 4 :

La signalisation temporaire adaptée et le balisage nécessaire au bon déroulement de l'évènement seront mis en place, entretenus et déposés par des employés d'ASO, des agents de la police municipale de Vif, des agents des services municipaux de la Mairie de Vif et des agents de G.A.M (Grenoble Alpes Métropole).

Article 5 :

Le présent arrêté est valable du mercredi 23 juillet 2025 à 14h00 jusqu'au vendredi 25 juillet à 09h00, est délivré à titre personnel et ne peut être cédé.

Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Il sera affiché aux abords des zones concernées.

Article 6 :

Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

Article 7 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Isère ;
- M. le Directeur départemental des territoires ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère ;
- M. le Directeur départemental du SDIS de l'Isère ;
- M. le responsable du SAMU de l'Isère ;

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, 23 juin 2025

Le Maire,


Guy GENET